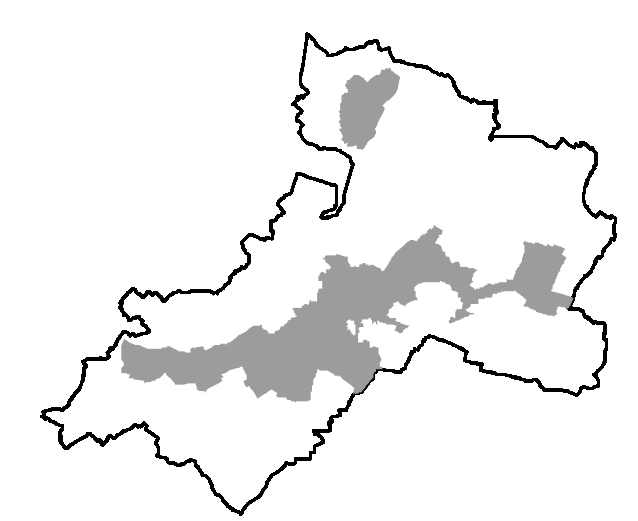


- Légende**
- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Patrimoine architectural répertorié à l'inventaire général
 - Patrimoine architectural remarquable
 - Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou du bâti ancien rural
 - Fortifications et mur d'enceinte de l'ancienne prison
 - Porches et portails
 - Mur remarquable à conserver
 - Mur constitutif du tissu urbain
 - Entrée de cave, ferronnerie, balcons, perrons, croix...
 - Tules bougeuses à protéger et à favoriser la restitution
 - Patrimoine hydraulique
 - Patrimoine des jeux de boules
 - Mail ou alignement d'arbres à conserver
 - Espace public minéral et/ou végétal à préserver (vue, place, cour, esplanade...)
 - Sol ancien à conserver
 - Espace boisé à conserver
 - Jardins et parc remarquable à conserver
 - Haie à conserver
 - Arbre à conserver
 - Perspective majeure (existante ou à restaurer) ou face-à-vis de perspectives sur un site, un monument ou un ensemble bâti
 - Espace non aedificandi
 - Edifice portant atteinte au site
 - Ensemble portant atteinte au site

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

AIRE DE MISE
EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE



Commune de
Baugé-en-Anjou

Réalisation: **Urban'act**
11 rue du Poirier
37100 BOURGÉ-EN-ANJOU
Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 10
Mec: contact@urbanact.fr

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2016 créant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Baugé-en-Anjou.
Le Maire,
Philippe CHALOPIN

Echelle:
1:5 000
1 cm = 50 mètres

Règlement - document graphique
le territoire communal - Partie ouest

10

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2013

